



Délibération n°2022-96 du 13 septembre 2022

OBJET – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Président

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. Christian JULIEN à M. André MARTIN,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1er septembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier des emplois pour permettre l'adaptation de ces emplois aux besoins de la collectivité ;
- CONSIDERANT** la nécessité de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur certains emplois pour lesquels le recrutement d'agents statutaires est difficile ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Transforme les grades de référence des emplois suivants :

Emploi	Ancien grade de référence	Nouveau grade de référence
professeur de violon traditionnel à TNC 75%	assistant d'enseignement d'artistique	assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe
professeur de chant à TNC 85%		
professeur de formation musicale à TNC 85%		
professeur de danse classique à TC		
professeur de formation musicale à TC		
professeur de batterie à TNC 55%		
professeur de danse contemporaine à TNC 40%		
2 emplois de professeur de guitare à TC	assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	
professeur de cors des alpes à TNC à 60%		
directrice adjointe de la crèche de la Guisane	sage femme	éducateur de jeunes enfants de classe normale
assistant petite enfance	agent social principal de 2eme classe	agent social
assistante de direction Pôle CST	adjoint administratif	rédacteur

- Précise sur le tableau des emplois que les postes d'Educateurs de jeunes enfants sont classés en catégorie A de la fonction publique,
- Modifie le temps d'un emploi d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique, à la crèche de la Guisane
 - ✓ Ancien temps : TNC 20% - nouveau temps TNC57%,
- Autorise, au vu des difficultés de recrutement de personnels statutaires sur ces métiers, le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir aux emplois
 - ✓ d'enseignant artistique
 - ✓ d'auxiliaire de puériculture en crèches
 - ✓ d'éducateur de jeunes enfants,

- Décide que les agents contractuels éventuellement recrutés percevront une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré de la grille indiciaire du cadre d'emploi de référence de l'emploi, déterminé en fonction de leur expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire lié à l'emploi,
- Transforme un poste de responsable de planification urbaine, grade des attachés territoriaux, en un poste de chargé de mission PCAET, en référence au grade de technicien.
 - ✓ autoriser le recrutement sur ce poste d'un contractuel en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.
 - ✓ décider que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré de la grille indiciaire du grade de technicien, déterminé en fonction de son expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade. Il bénéficiera également du régime indemnitaire lié à l'emploi,
- Pérennise deux emplois non permanents :
 - ✓ Un emploi non permanent d'enseignant artistique intervenant dans les écoles, « dumiste », créé en mai 2021, pérennisé sur le grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2ème classe,
 - ✓ Un emploi non permanent d'instructeur du droit des sols, créé en mai 2021. Le recrutement se fera en référence au cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens. En l'absence de candidat statutaire, le recrutement pourra se faire sur contrat au titre de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel ne pourra pas percevoir une rémunération supérieure à l'indice majoré terminal du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur assorti du régime indemnitaire afférent au poste. Son indice de rémunération tiendra compte de son expérience antérieure,
- Approuve, le tableau des emplois annexé,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANCONNAIS

AR Prefecture

Après délibération du

13/09/2022

005-240500439-20220913-2022_96B-DE

Filières	Cadre d'emploi	Pôle cohésion sociale et territoriale	Pôle Compétitivité et Attractivité	Pôle Développement durable et Transition écologique	Total général	Evolutions	
Permanents							
Administrative		10.50	8.00	16.75	2.75	38.00	
A	Attaché						-1 attaché
	Attaché Pal	1.00	1.00	2.00		4.00	
	Total Attaché	1.50	3.00	6.00		10.50	
B	Rédacteur						
	Rédacteur	1.00	2.00		0.75	3.75	+1
	Rédacteur Pal 1CI	1.00		1.00		2.00	
	Rédacteur Pal 2CI			2.00		2.00	
	Total Rédacteur	2.00	2.00	3.00	0.75	7.75	
C	Adjoint administratif						
	Adjt adm Pal 1CI	1.00		1.00	2.00	4.00	
	Adjt adm Pal 2CI	2.00		1.00		3.00	
	Adjoint adm.	4.00	3.00	5.75		12.75	-1
	Total Adjoint administratif	7.00	3.00	7.75	2.00	19.75	
Technique		6.57	8.00	9.00	35.18	58.75	
A	Ingénieur						
	Ingénieur		3.00	1.00	1.00	5.00	
	Ingénieur ppal		1.00		1.00	2.00	
	Total Ingénieur		4.00	1.00	2.00	7.00	
B	Technicien						
	Technicien		3.00	3.00	2.00	8.00	+1
	Technicien Pal 1CI		1.00	2.00		3.00	
	Technicien Pal 2CI			1.00	2.00	3.00	
	Total Technicien		4.00	6.00	4.00	14.00	
C	Adjoint technique						
	Adjt tech Pal 2CI	3.00			2.00	5.00	
	Adjt tech Pal 1CI			1.00	7.00	8.00	
	Adjt tech	2.57			15.18	17.75	+37% TNC
	Total Adjoint technique	5.57		1.00	24.18	30.75	
	Agent de maîtrise						
	Agent maitrise Pal				3.00	3.00	
	Agent maitrise	1.00		1.00	2.00	4.00	
	Total Agent de maîtrise	1.00		1.00	5.00	7.00	
Culturelle		38.25				38.25	
A	Bibliothécaire						
	Bibliothécaire	2.00				2.00	
	Total Bibliothécaire	2.00				2.00	
	Professeur d'enseignement artistique						
	Prof ens art CIN	3.00				3.00	
	Prof ens art HCI	3.00				3.00	
	Total Professeur d'enseignement artistique	6.00				6.00	
B	Assistant d'enseignement artistique						
	Assist ens art Pal 1CI	7.50				7.50	-3
	Assist ens art	0.30				0.30	-7
	Assist ens art Pal 2CI	11.45				11.45	+11
	Total Assistant d'enseignement artistique	19.25				19.25	
	Ass. de conservation du patrimoine et des bib.						
	Assist conserv	4.00				4.00	
	Assist conserv Pal 1CI	2.00				2.00	
	Assist conserv Pal 2CI	1.00				1.00	
	Total Ass. de conservation du patrimoine et des bib.	7.00				7.00	
C	Adjoint du patrimoine						
	Adjt ter patrimoine	4.00				4.00	
	Total Adjoint du patrimoine	4.00				4.00	

Filières	Cadre d'emploi	Pôle cohésion sociale et territoriale	Pôle Compétitivité et Attractivité	Pôle Ressources	Pôle durable et Transition écologique	Total général	Evolutions
Permanents							
Sociale		15.70				15.70	
A	Assistant socio éducatif						
	Assistant soc-éduc 2CI	3.00				3.00	
	Total Assistant socio éducatif	3.00				3.00	
	Educateur de jeunes enfants						
	Educateur Jeunes Enfants	4.70				4.70	
	Educateur j enfant CIEx	1.00				1.00	
	Total Educateur de jeunes enfants	5.70				5.70	
C	agent social						
	Agent social	3.00				3.00	
	Agent social Pal 2CI	3.00				3.00	
	Agent social Pal 1CI	1.00				1.00	
	Total agent social	7.00				7.00	
Médico-sociale		24.74				24.74	
A	Infirmier en soins généraux						
	Infirmier soins gx	1.70				1.70	
	Infirmier soins gx HCI	1.00				1.00	
	Total Infirmier en soins généraux	2.70				2.70	
	Médecin						
	Médecin 1CI	0.04				0.04	
	Total Médecin	0.04				0.04	
	Puéricultrice						
	Puér	1.00				1.00	
	Total Puéricultrice	1.00				1.00	
B	Auxiliaire de puériculture						
	Auxiliaire puér CI Sup	11.00				11.00	
	Auxiliaire puér CI N	10.00				10.00	
	Total Auxiliaire de puériculture	21.00				21.00	
Police municipale					1.00	1.00	
A	Chef de service de PM						
	Chef service PM				1.00	1.00	
	Total Chef de service de PM				1.00	1.00	
Animation		2.00				2.00	
C	Adjoint d'animation						
	Adjt ter animation	2.00				2.00	
	Total Adjoint d'animation	2.00				2.00	
A définir		8.74	1.00			9.74	
A	Attaché ou Assistant socio éducatif						
	(vide)	1.00				1.00	
	Total Attaché ou Assistant socio éducatif	1.00				1.00	
B	Rédacteur ou technicien						
	(vide)		1.00			1.00	
	Total Rédacteur ou technicien		1.00			1.00	
B	Animateur ou Attaché						
	Un des grade Animateur, ou grade Attaché	3.00				3.00	
	Total Animateur ou Attaché	3.00				3.00	
C	Adjoint administratif ou Rédacteur						
	(vide)	3.00				3.00	
	Total Adjoint administratif ou Rédacteur	3.00				3.00	
	Adjoint technique ou Technicien						
	(vide)	1.74				1.74	
	Total Adjoint technique ou Technicien	1.74				1.74	
Hors filière				1.00		1.00	
co	(vide)						
	Total (vide)			1.00		1.00	
Total Permanents		106.51	17.00	26.75	38.93	189.19	

Filières	Cadre d'emploi	Pôle cohésion sociale et territoriale	Pôle Compétitivité et Attractivité	AR Préfecture			Evolutions
				Pôle Ressources	Pôle durable et Transition écologique	Total général	
Permanents							
Non permanents							
Administrative			2.00		1.00	3.00	
A	Attaché						
	Attaché		2.00			2.00	
	Total Attaché		2.00			2.00	
B	Rédacteur						
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				1.00	1.00	
	Total Rédacteur				1.00	1.00	
Technique			2.00		1.00	3.00	
B	Technicien						
	Technicien		2.00		1.00	3.00	
	Total Technicien		2.00		1.00	3.00	
Total Non permanents			4.00		2.00	6.00	-3 temporaires caduques et -2 pérennisés
Total général		106.51	21.00	26.75	40.93	195.19	-2.63